

Document d'informations clés ('KID')

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11- BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116

RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

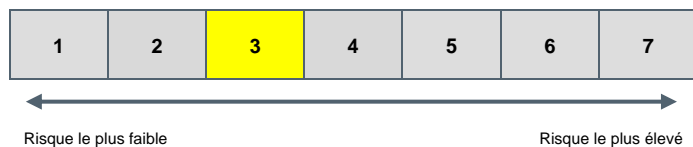
BI Candriam Sustainable Dynamic est un fonds d'investissement interne lié au contrat d'assurance-vie KITE Bold (contrat d'assurance-vie de la Branche 23 lié à des fonds d'investissement internes). Il s'agit d'un produit de Belfius Insurance SA (numéro d'agrément 0037, siège : B-1210 Bruxelles, place Charles Rogier 11, tel: 02/286.76.11 ou www.belfius-insurance.be). Autorité de contrôle : FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, B-1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14. Ce document est établi le 01/02/2023.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type	Assurance-vie de la Branche 23 (sans garantie de capital ou de rendement) dont le rendement est lié à des fonds d'investissement internes, soumise au droit belge. Le contrat KITE Bold peut être souscrit séparément ou en combinaison du contrat KITE Safe (assurance-vie Branche 21), il fait dès lors partie du produit KITE Mix.
Objectifs	<p>Candriam investit les actifs essentiellement dans des fonds et ETFs Sustainable qui offrent une exposition aux actions, à des titres de créances et des titres liés aux taux d'intérêts, à des titres du secteur immobilier et si la chose est jugée nécessaire en liquidités et instruments du marché monétaire. Afin de conserver un niveau de risque dynamique, il est prévu que les allocations entre les différentes classes d'actifs varient au fil du temps. Dans ce cadre, le profil de risque, vise une volatilité annualisée ex-ante comparable à un portefeuille avec allocation en action de 75%. Il est cependant possible que la volatilité puisse s'écarter de cette indication durant des périodes plus ou moins longues. De même, il n'y a pas de garantie que ce portefeuille puisse maintenir un niveau de risque modéré, particulièrement lors des périodes de turbulences exceptionnelles sur les marchés. Il n'y a pas de restriction géographique, sectorielle ou devises pour les actifs sous-jacents des fonds et ETFs. En outre, les obligations sous-jacents de ces fonds et ETFs peuvent avoir une qualité de crédit relativement faible ou ne pas être notés. Dans le cadre de la politique de gestion, Candriam sélectionne les investissements de manière discrétionnaire. Cependant, Candriam privilégiera des investissements qui sont bien notés d'un point de vue ISR. Il est à noter qu'il n'y a pas de couverture du risque de change pour les fonds et ETFs composant le portefeuille émis dans une autre devise que la devise du portefeuille.</p> <p>Compte tenu de la nature des investissements du fonds de placement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 7 ans. L'investissement de la prime nette versée dans le contrat KITE Bold sera ventilé sur les différents fonds d'investissement internes sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite en conformité avec sa stratégie d'investissement. Les fonds d'investissement internes sont gérés par Belfius Insurance SA et sont libellés en EUR. Ceux-ci investissent sans capital et sans rendement garanti. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. La valeur du contrat KITE BOLD est liée à l'évolution du/des fonds d'investissement interne(s) sélectionné(s) dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds d'investissement interne et de la valeur de chaque unité. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas influencé par le montant des primes versées.</p> <p>Le contrat KITE Bold permet de gérer partiellement le risque d'investissement via l'utilisation du mécanisme de protection "Stop-Loss".</p> <p>Le contrat KITE Bold est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Insurance SA.</p>
Investisseurs de détail auquel le PRIIP est destiné	<p>Ce contrat est destiné aux investisseurs</p> <ul style="list-style-type: none">- personnes physiques résidants en Belgique- qui ont une connaissance suffisante des produits de la Branche 23, notamment sur les notions de rendement, risque et coût- qui cherchent à investir dans un produit avec un rendement potentiel supérieur mais sans capital garanti- qui ont un horizon d'investissement de 7 ans ou plus.
Assurance : avantages et coûts	<p>Garantie en cas de vie : la valeur du contrat correspondant au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité.</p> <p>Garantie en cas de décès : la valeur du contrat en cas de décès, correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré. KITE Bold donne la possibilité d'ajouter des garanties supplémentaires optionnelles en cas de décès de l'assuré. Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».</p>

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 7 ans. Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque (« SRI ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit et de le comparer avec d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de Belfius Insurance SA de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 23. Le fonds d'investissement interne BI Candriam Sustainable Dynamic de la Branche 23 est exposé à différents risques dépendant de son objectif et de sa politique d'investissement ainsi que de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds sous-jacent. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. La valeur d'une unité et le rendement dépendent de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas garanti par Belfius Insurance SA. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Investissement de 10.000 EUR – Prime brute de 10.200 EUR (taxe d'assurance de 2% comprise)

Scénarios de performance		1 an	7 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 3.190,19	€ 4.511,17
	Rendement annuel moyen	-68,10%	-7,84%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 8.295,58	€ 7.863,49
	Rendement annuel moyen	-17,04%	-3,05%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.600,61	€ 11.138,45
	Rendement annuel moyen	-3,99%	1,63%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.998,35	€ 16.256,47
	Rendement annuel moyen	9,98%	8,94%
Scénarios en cas de décès			
Événement assuré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.000,64	€ 11.536,21

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 7 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissez 10.000 EUR (montant hors taxe). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où Belfius Insurance SA ne pourrait pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Belfius Insurance SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie, souscrit par le preneur d'assurance, forment un patrimoine spécifique, géré séparément des autres actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. De plus, les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur. Il n'y a pas de garantie de capital ni de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la Branche 23.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux coûts cumulés du produit, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (hors taxe). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Dans ce cas, cette personne vous en informera et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 7 ans
Coûts totaux	€ 903,98	€ 2.027,89
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	9,04%	2,90%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,36%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance de la période de détention recommandée
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,22%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,32%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » dans le tableau des scénarios de performance.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 7 ans. En fonction de la nature des investissements du fonds d'investissement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 7 ans. Cette période de 7 ans ou plus est recommandée pour permettre à votre investissement initial d'obtenir le meilleur rendement possible. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit : voir la section "Que va me coûter cet investissement?". Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée : voir la section "Que va me coûter cet investissement?".

Le contrat peut être racheté, totalement ou partiellement, à tout moment moyennant le paiement de frais de rachat tels que décrits ci-dessous.

Caractéristiques du KITE Bold si vous souhaitez racheter totalement ou partiellement le contrat :

- Frais de sortie à hauteur de 5% de la réserve acquise pendant la 1^{ère} année, 4% pendant la 2^{ème} année, 3% pendant la 3^{ème} année, 2% pendant la 4^{ème} année et 1% pendant la 5^{ème} année. A partir de la 6^{ème} année il n'y a donc plus de frais de sortie
- La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur de chaque unité. La valeur des unités sera déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie du document de demande de rachat signé, introduite auprès de votre agence Belfius Banque, ou au maximum trois jours ouvrables bancaires suivant cette date. Les documents de demande de rachat sont disponibles dans votre agence Belfius Banque.
- Le rachat partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé et avec un nombre minimum déterminé d'unités restantes dans le fonds d'investissement interne. Ces minimas sont fixés par la Compagnie. Ces informations peuvent être obtenues dans votre agence Belfius Banque. Il n'y aura pas de frais de sortie qui seront prélevés en cas de rachat partiel, 1 fois par période de 12 mois, pour autant que le rachat partiel soit limité à 10% de la réserve acquise, avec un maximum de 25.000 EUR.
- Des rachats périodiques sans frais sont possibles via la Formule « Comfort ». Des rachats partiels sans frais de sortie sont possibles dans le cadre de la Formule « Comfort » pour autant que ceux-ci soient limités à 10% du montant de la réserve acquise. Les montants sont payables, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, sur un compte bancaire. Le rachat partiel sans frais, 1 fois par période de 12 mois, est non-cumulable avec la Formule « Comfort ».
- La vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds d'investissement interne suivie par l'achat dans un ou plusieurs fonds d'investissement internes (conversion) est à tout moment possible. Chaque première conversion par période de 12 mois est gratuite, tout comme chaque conversion effectuée à partir du Fonds Cash ou bien à la suite d'une formule de conversion optionnelle automatique telle que le Lock-Win, Stop-Loss ou Rééquilibrage. A chaque nouvelle conversion, des frais de 1% sur la valeur convertie seront prélevés.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Négociateur de Belfius, par courrier à Négociation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be. À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: ombudsman-insurance.be

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Autres informations pertinentes

Conformément à la Loi, les documents «Information précontractuelle complémentaire», le règlement de gestion et les conditions générales sont disponibles gratuitement dans votre agence Belfius Banque ou sur le site internet

<https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/kite/index.aspx>. Pour toute information complémentaire relative à ce produit, veuillez consulter ces documents.

Template précontractuel SFDR



Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies au mieux de nos possibilités. A cet effet, l'assureur est toutefois tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité que nous recevons des assets managers ou des entreprises dans lesquelles nous investissons. Ces informations ne sont pas toujours disponibles auprès de ces derniers. La législation imposant la mise à disposition de ces informations est applicable depuis le 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations déjà disponibles et peuvent être incomplètes. Elles pourront dès lors encore être modifiées et/ou complétées à l'avenir

Modèle de document d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : BI Candriam Sustainable Dynamic
 Identifiant de l'entité juridique : 549300J5UIRMVZOJBV45

Objectif d'investissement durable

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cochez et complétez le cas échéant. Le pourcentage représente l'engagement minimum en faveur d'investissements durables]

Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ___%

- dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : ___%

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ___% d'investissements durables

- avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- avec un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera aucun investissement durable

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les activités dans

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'inclut pas une liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif



Les indicateurs de durabilité indiquent la mesure dans laquelle les objectifs durables de ce produit financier

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? [indiquer l'objectif d'investissement poursuivi par le produit financier, décrire la façon dont les investissements durables contribuent à un objectif d'investissement durable et indiquer si un indice de référence a été désigné pour évaluer le degré de réalisation de l'objectif d'investissement durable. Pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, en ce qui concerne les investissements durables ayant des objectifs environnementaux, énumérer les objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 dudit règlement auxquels l'investissement durable sous-jacent au produit financier contribue. Pour les produits financiers visés à l'article 9(3) du règlement (UE) 2019/2088, indiquer que le produit financier a pour objectif de réduire les émissions de carbone et expliquer que l'indice de référence est

reconnu comme un indice de référence « Transition climatique » de l'UE ou comme un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris en vertu du titre III, chapitre 3a du règlement (UE) 2016/1011 et indiquer la source où la méthodologie utilisée pour le calcul de cet indice de référence peut être consultée. Lorsqu'aucun indice de référence « Transition climatique » de l'UE ou aucun indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris tel que reconnu conformément au règlement (UE) 2016/1011 n'est disponible, décrire ce fait, indiquer comment l'effort continu pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de carbone est assuré en vue de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris et la mesure dans laquelle le produit financier est conforme aux exigences méthodologiques établies dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818]

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à des questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

● **Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

● **Comment les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable de caractère environnemental ou social ?**

— Comment les indicateurs des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? [expliquer comment les indicateurs des effets négatifs du tableau 1 de l'Annexe I et tout indicateur pertinent des tableaux 2 et 3 de l'Annexe I sont pris en compte]

— Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? [inclure une explication concernant l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme]



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui [si le produit financier prend en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité, inclure une explication claire et motivée de la manière dont il prend en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Indiquer où, dans les informations devant être publiées conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088, les informations relatives aux principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles]

Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et



Quelle est la stratégie d'investissement adoptée par ce produit financier ?

[fournir une description de la stratégie d'investissement et indiquer comment la stratégie est mise en œuvre de façon continue dans le processus d'investissement]

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

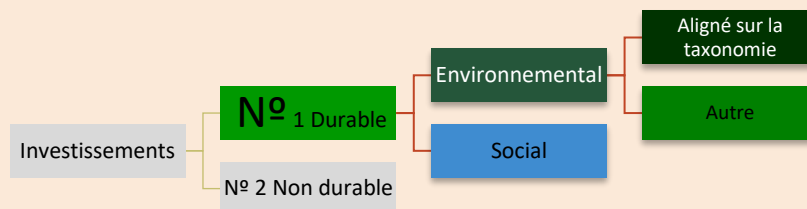
Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance mises en œuvre dans les entreprises bénéficiaires des investissements ?

L'affectation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs



Quelle est la répartition des actifs et la part minimale d'investissements durables ? [inclure une explication narrative des investissements du produit financier, y compris la proportion minimale des investissements du produit financier utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement]

[Inclure uniquement les cases pertinentes, supprimer celles qui ne sont pas pertinentes pour le produit financier]



N°1 Durable : les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.

N° 2 Non durable : les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements

[inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?** [pour les produits financiers qui utilisent des instruments dérivés tels que définis à l'article 2(1), point (29), du règlement (UE) n° 600/2014 pour atteindre leur objectif d'investissement durable, décrire comment l'utilisation de ces instruments dérivés atteint l'objectif d'investissement durable]

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ? [inclure la section pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 et inclure la représentation graphique visée à l'article 19(1), point (a) du présent règlement, la description visée à l'article 19(1), point (b) du présent règlement, une explication claire telle que décrite à l'article 19(1), point (c) du présent règlement, une explication narrative telle que visée à l'article 19(1), point (d) du présent règlement, ainsi que les informations visées à l'article 15(4) du présent règlement]

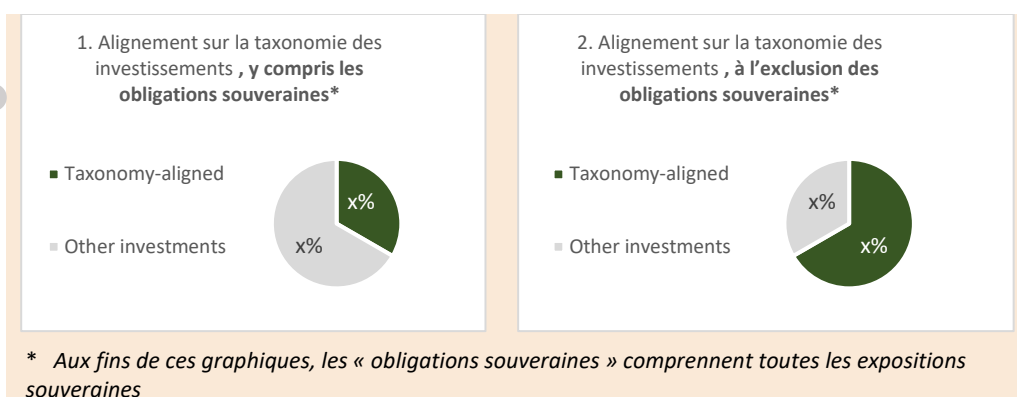
Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique présente l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent notamment des structures de gestion saines, les relations avec les personnes, la

[inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone



t la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ? [inclure la section pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

[inclure une note pour les produits financiers visés à l'article 5, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852 qui investissent dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ? [inclure cette section uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 lorsque le produit financier investit dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental et expliquer pourquoi le produit financier réalise des investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas alignées sur la taxonomie]



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ? [inclure cette section uniquement lorsque le produit financier comprend des investissements durables ayant un objectif social]



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Non durable », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? [décrire l'objectif de la proportion restante des investissements du produit financier, y compris une description des garanties environnementales ou sociales minimales, la façon dont leur proportion et leur utilisation n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable de manière continue et si ces investissements sont utilisés à des fins de couverture ou sont liés à des liquidités détenues à titre accessoire]

 sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan

[inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 9(1) du règlement (UE) 2019/2088]



Les **indices de référence** sont des indices permettant d'évaluer la mesure dans laquelle le

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

[inclure cette section uniquement pour les produits financiers visés à l'article 9(1) du règlement (UE) 2019/2088 et indiquer la source où la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné peut être consultée]

- **Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité de manière à assurer en permanence l'alignement sur l'objectif d'investissement durable ?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site Web : *[inclure un lien hypertexte vers le site Web visé à l'article 23 du présent règlement]*